



Intégrale Bicycle Club L'ISLE JOURDAIN
2, Rue du Commandant Cousteau – 32600 L'ISLE-JOURDAIN
Association soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture d'AUCH (32) le 09/08/2011 sous le N°W321002342

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLISME SAISON 2024-2025

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs des membres de l'association iBCi section « Ecole de cyclisme ».

Tous les licenciés et les représentants légaux des enfants mineurs s'engagent à en respecter les principes fondateurs.

Article 1 :

L'école de cyclisme est une structure d'accueil destinée à la découverte du cyclisme dès le plus jeune âge. Elle fait partie intégrante de l'Ecole Française de Cyclisme porté par le FFC. Elle est labellisé par la FFC depuis 2019 sur les trois pôles Baby Vélo, école de cyclisme et club compétition.

La pédagogie mise en place favorise les apprentissages par le jeu auprès des jeunes publics sensibles aux activités ludiques.

Les animations proposées sont diverses et motivantes pour l'enfant. Le jeu devient indispensable voire irremplaçable. L'enfant perçoit ainsi la nécessité des règles et apprend à les respecter. L'école de vélo est également une école de la vie et participe à la coéducation du jeune par le sport en partenariat avec la famille et l'école.

Elle intègre des règles simples autour de trois grandes valeurs : le Respect, l'Autonomie et la Solidarité. Ces trois valeurs sont reprises au gré des séances et permettent aux jeunes d'intégrer la notion sociale et collective du sport.

Article 2 :

Un club FFC est un lieu de vie, de partage de la passion du cyclisme. Pour un bon fonctionnement du club, 8 principes sont à respecter :

- Je salue mon éducateur au début et à la fin de la séance
- Je suis à l'heure / Je préviens le club si je suis absent
- J'ai une tenue adaptée et un vélo en parfait état de marche
- J'écoute les consignes
- J'alerte mon éducateur en cas de difficultés pendant la séance ou si un camarade a un problème
- Je rejette toute forme de violence physique ou verbale, de vandalisme ou de tricherie
- Je suis tolérant à toutes différences
- Je ne jette rien sur mon passage et je respecte l'environnement.

Article 3 :

Ce lieu de partage est aussi un lieu de tolérance et de savoir-vivre. Nous adoptons la charte des parents et représentants légaux édictées par la FFC

- J'adopte une attitude positive et motivante avec mon enfant et avec les autres pratiquants.
 - J'encourage sa pratique, je souligne ses progrès, je mets en avant le plaisir de pratiquer.
 - Je suis à l'écoute de ses remarques et je respecte ses choix.
 - Je salue toujours ses réussites et je l'accompagne dans les moments d'échec.
 - Je garde à l'esprit que cette pratique est la sienne, pas la mienne.
 - Je mets en place les conditions favorables à sa pratique sportive, en portant une attention particulière à son sommeil, son alimentation et plus généralement à son hygiène de vie.
 - Je favorise la découverte et l'exploration de nouvelles activités, sans me focaliser sur les résultats en compétition.
 - Je respecte l'entraîneur, je lui fais confiance.
 - Je participe activement à la vie du club.
 - Je prends le temps de faire régulièrement le point avec l'entraîneur sur l'évolution de mon enfant.
 - Je gère mon stress, mes émotions avant, pendant et après les compétitions. Cette charte sera soumise à la prise de connaissance de chaque parent lors de l'adhésion du jeune.

Article 4 :

L'apprentissage du cyclisme s'articule autour des trois fondamentaux que sont :

- Equilibre,
- Propulsion,
- Conduite.

Les apprentissages se déroulent autour de divers cycles regroupés en acquisition de compétences

Des séances à thème (Mécanique, citoyenneté...) sont également proposées aux jeunes.

Article 5 :

Les activités de l'école de cyclisme sont organisées en diverses séances de niveau :

Le Baby vélo : Le samedi matin de 10h00 à 11h00

Le groupe Débutant : Le Samedi de 10h00 à 11h00

Le groupe Novice : Le mercredi de 15h30 à 17h30

Le groupe apprentis : Le mercredi de 14h15 à 15h30,

Le groupe Confirmé : Le mercredi de 15h30 à 17h30,

Le groupe confirmé: Le samedi de 9h30 à 12h00

Les encadrants s'engagent à respecter au mieux les horaires des cours. Toutefois, des incidents mécaniques, physiques ou moraux peuvent intervenir durant les entraînements.

La sécurité et le bien-être des jeunes seront toujours prioritaires sur la contrainte horaire.

Article 6 :

En sus des activités d'entraînement organisées par le club, chaque jeune a la possibilité de participer s'il le souhaite aux compétitions organisés par la FFC et les fédérations rattachés.

Cette démarche est une démarche individuelle et familiale et l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour tout renseignement sur le sujet.

L'activité de l'école de cyclisme étant principalement basé sur la pratique loisir du vélo, aucun accompagnement ne sera réalisé par le club et les éducateurs du club, sauf démarche individuelle.

Article 7 :

Dans le cadre des activités, le parent ou le représentant légal s'engage :

- A régler le prix des cotisations lors du dépôt de la demande de licence auprès du Trésorier ou du responsable de section.
Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du club et validé par l'Assemblée Générale.

Le montant pour la saison 2024-2025 est fixé à 220 € et comprend en outre

l'adhésion au club,
les entraînements,
la licence de la Fédération Française de Cyclisme,
un maillot pour les primo adhérents ou une réduction de 20 euros pour les autres sur la gamme textile .

Le port du maillot est obligatoire lors des activités, entraînements et courses.

- A remettre le dossier administratif complet (Bulletin d'inscription, Autorisation parentale, médical) dans les délais prévus et annoncés au Secrétaire ou au responsable de section.
- A procéder dans les délais impartis à la demande de licence sur le site dédié de la FFC et à y déposer les pièces demandées.
Le sportif ne pourra pas être accueilli sur les activités tant que les aspects réglementaires ne sont pas régularisés.

Article 8 :

Le port du casque et des gants est obligatoire, pour les jeunes et les accompagnants, pour toutes activités cyclistes.

Le casque doit être ajusté et attaché durant tous les temps de l'activité.

Le port de gants et d'une tenue adaptée à la pratique du cyclisme est obligatoire afin d'éviter les blessures lors des chutes possibles.

Il doit également être porteur à chaque cours, d'un dispositif d'hydratation suffisant (sac à eau, gourde) lui permettant de boire durant l'activité. Les goûters et autres nutriments ne sont pas indispensables, la durée des activités et les récupérations ne nécessitant pas d'apport calorique.

Article 9 :

Afin d'éviter de pénaliser le reste du groupe, le jeune et son parent doivent s'assurer du bon fonctionnement et d'un état de propreté de la tenue et de la machine. Le jeune doit disposer d'un nécessaire de réparation adapté à son vélo en termes de taille et d'outil. Il doit disposer au minimum d'une chambre à air, d'une pompe, d'un outil pour démonter sa roue (si nécessaire).

Article 10 :

Le jeune s'engage à être assidu aux entraînements et à donner le meilleur de lui-même afin de favoriser sa progression et celle du groupe. Il s'engage à respecter les consignes et directives données dans le cadre de l'entraînement par l'entraîneur, les animateurs et les parents accompagnant. En cas d'absence, le parent prévient dans la mesure du possible de l'absence de l'enfant.

Article 11 :

Durant les activités du club, l'enfant est couvert par la licence de la FFC. Le club dispose également d'un contrat de responsabilité civile permettant de couvrir des dégâts occasionnés accidentellement à des tiers. La licence ne couvre que partiellement les dommages corporels du licencié. Une garantie complémentaire spécifique facultative est proposée par la FFC. Les personnes disposant d'une couverture extrascolaire peuvent refuser cette garantie. En cas de souscription, le montant de la garantie est à acquitter en sus auprès du Trésorier de section.

Article 12 :

Le jeune et les parents s'engagent à respecter les locaux et les lieux utilisés au cours des activités, ainsi que le matériel mis à disposition par le club et par les encadrants.

Ces éléments n'étant pas couverts par la licence et la RC du club, les parents s'engagent à prendre en charge toute dégradation accidentelle, volontaire ou intentionnelle avec leur responsabilité civile personnelle.

Article 13 :

Le jeune est placé durant toute la durée de l'activité sous la responsabilité de l'entraîneur et des encadrants du club.

A cet effet, les parents délivrent au club, une autorisation valant délégation parentale. Les parents sont donc tenus de ne pas intervenir, pour quelque raison que ce soit, et de s'en référer exclusivement aux encadrants.

Il est également indispensable qu'afin de fixer le début et la fin de cette délégation, les parents informent le club de la liberté qu'il donne au jeune pour se rendre ou pour repartir seul du lieu d'activité.

En l'absence d'autorisation, l'encadrant remettra l'enfant à son représentant légal.

Article 14 :

Lors des sorties organisées hors du terrain d'entraînement habituel, des offres de covoiturage seront proposés aux élèves.

Celle ci seront soumise à une indemnité, et le règlement se fera en fin de saison. Cette participation correspond aux frais engagés(carburant, péages, entretien,.....)par les véhicules participants à l'événement.

Article 15:

Afin de remercier la disponibilité et l'engagement de ses encadrants, l'école de cyclisme prendra financièrement à sa charge les personnes diplômées ou non participant à l'encadrement des activités de l'école de vélo et du baby vélo.

Elle acquittera les droits à licence pour l'ensemble des encadrants ainsi que la cotisation club pour les personnes ne participant pas à des activités au sein d'autres sections.

Article 16:

En cas de non-respect du règlement intérieur, le jeune pourra, sur demande de l'école de Cyclisme, se voir suspendre ou annuler sa qualité d'adhérent par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur qui comprend 4 pages est affiché au bureau du club et sur le site internet.

Chaque adhérent est informé du règlement intérieur par remise du dit document en main propre et affichage dans les bureaux du club

A L'ISLE-JOURDAIN, le 07/09/2024

L'équipe des Educateurs de l'IBCI